

**Arrêté temporaire n°25-AT-0112  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES FONTENELLES**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 22/07/2025 émise par CHARIER TP SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Vincent POUPAR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - Eaux usées. Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2025 au 03/08/2025 RUE DES FONTENELLES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/07/2025 et jusqu'au 03/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 RUE DES FONTENELLES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 25 juillet 2025

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION:**

- CHARIER TP SUD
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

- *Transport scolaire Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*